



DELIBERATION 2022-01-1

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Droits de vote : 10
Votes exprimés : 10

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **12 janvier** à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 5 janvier 2022

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE
TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,
FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER
ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER, Monsieur Michel RANTONNET

Pouvoir : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un Débat d'Orientations Budgétaires est organisé au sein des collectivités territoriales dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Après présentation par la Présidente des propositions d'orientation budgétaire 2022.
Après débat sur lesdites propositions du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la présidente,

PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public - :

de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 21/01/2022
1, Chemin des Cytises, 69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60
www.aquavert.fr



La Présidente
Christine GARRIGOU

Le SIVU AQUAVERT bénéficie actuellement des missions suivantes :

- o Médecine préventive,
- o Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- o Conseil en droit des collectivités,
- o Mission d'archivage pluriannuel,
- o Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'ajouter les missions suivantes :

- o Médecine statutaire et de contrôle,

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au comité syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1er : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80€/agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	€
Conseil en droit des collectivités	6000 €
Mission d'archivage pluriannuel	315€/jour
Mission d'intérim	€
Médecine statutaire et de contrôle	€

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention unique et ses annexes

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 03/02/2022
Affiché, le 03/02/2022



La Présidente
Christine GARRIGOU

Accusé de réception en préfecture
069-25690200-20220204-2022-01-5-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022